

académie
Toulouse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Tarn
éducation
nationale



CHARTRE DEPARTEMENTALE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Objectif de la charte

Cette charte départementale a pour but de préciser les objectifs devant prévaloir dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation scolaire définie par le décret N°2013-77 du 24/1/2013 ainsi que les principes favorisant l'articulation et la complémentarité des temps scolaire et périscolaire. Rédigée par le comité de pilotage, elle est destinée à guider les acteurs locaux (éducation nationale, collectivités territoriales, services de l'Etat, CAF, associations le cas échéant...) associés à la mise en place de cette réforme.

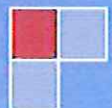


ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Tarn



PRÉFET DU TARN



Principes généraux de la Charte

Toutes les parties prenantes (directeurs d'école, enseignants, ATSEM, directeurs d'accueils de loisirs, animateurs et intervenants périscolaires, parents d'élèves...) associées à la mise en place de cette réforme partagent des objectifs communs et œuvrent pour le respect des principes suivants :

1

Tous les acteurs accompagnent l'enfant de manière personnalisée, ont une attitude positive, donnent confiance à l'enfant, le valorisent, adoptent un langage adapté, une attitude bienveillante et une relation respectueuse.

2

Une réelle co-éducation est recherchée dans l'écoute et le respect des responsabilités de chacun.

3

L'ensemble de la communauté éducative s'engage à échanger des informations utiles dans un cadre éthique fondé sur le respect des personnes.

4

Le parent est le 1er éducateur de l'enfant, le lien avec les familles est assuré dans une relation de confiance et un véritable échange.

5

L'organisation des temps de la journée est respectueuse des besoins et des rythmes de l'enfant.

6

La mise en place des activités périscolaires s'effectue dans une perspective de continuité éducative.

7

Une offre de qualité est proposée dans un cadre éducatif structuré et structurant assuré par des adultes qualifiés et bienveillants.

8

L'offre d'activités favorise l'acquisition de l'autonomie, des compétences sociales et civiques, dans le cadre de la vie en collectivité.

9

Les activités sont organisées de façon à ce que tous les enfants puissent y participer. Elles favorisent le partage et l'acceptation des différences.

10

L'offre d'activités adaptée à l'âge, aux besoins des enfants et aux spécificités locales contribue à la réussite éducative de tous.

Principes favorisant l'articulation et la complémentarité des temps scolaire et périscolaire

A - Continuité éducative et co-éducation

Dans une logique de complémentarité éducative et dans une démarche d'éducation concertée, il est important que des représentants de l'accueil de loisirs soient invités aux réunions du conseil d'école. De la même manière, le directeur d'école sera associé aux temps de concertation du périscolaire.

Une réflexion pourra être conduite entre les enseignants, la collectivité et les animateurs sur :

- La spécificité des enfants de maternelle
- L'identification par l'enfant des divers temps et du rôle des différents intervenants (enseignants, animateurs, ATSEM...)
- La cohérence entre les activités proposées : apprentissages/jeux libres ou encadrés/repos
- L'élaboration, en prenant appui sur le règlement intérieur de l'école, d'un référentiel commun afin d'assurer dans le temps périscolaire la continuité des principes de vie dans l'enceinte de l'école (comportement, rapport à l'adulte, tenue vestimentaire...) adaptés au projet développé dans le périscolaire.
- Les moyens susceptibles de favoriser l'acquisition des compétences psychosociales par les enfants (savoir résoudre les problèmes, prendre des décisions, communiquer, gérer ses émotions, avoir conscience de soi, avoir de l'empathie pour les autres, écouter et respecter l'autre...)
- La durée des activités d'initiation ou d'apprentissage pour une mise en œuvre efficace.

B - Principes régissant l'articulation des temps scolaires et périscolaires

Certaines activités ne concernent pas tous les enfants d'une même classe.

- **Activités Pédagogiques Complémentaires**
selon les modalités d'organisation proposées localement en conseil des maîtres, les activités pédagogiques complémentaires suivies par certains élèves, sous la responsabilité des enseignants, doivent être prises en compte dans l'articulation entre les temps scolaire et périscolaire. S'il n'a pas été possible de prévoir qu'APC et NAP s'achèvent simultanément, une organisation spécifique est à prévoir pour l'accueil des élèves concernés.

- **Sieste**
en maternelle, l'organisation de la sieste doit pouvoir se faire avec toute la souplesse nécessaire à la prise en compte des besoins de chaque enfant, besoins qui évoluent entre 2 et 5 ans. Ainsi, la sieste des enfants de 2 et 3 ans prime, sauf exception, sur d'autres activités ; elle commence le plus tôt possible après le repas et un réveil progressif et échelonné peut permettre aux jeunes enfants un accès aux activités scolaires de l'après midi adapté à leur rythme.



Principes favorisant l'articulation et la complémentarité des temps scolaire et périscolaire

- Activités périscolaires

Les élèves sont inscrits aux activités périscolaires selon des modalités arrêtées par la collectivité ou l'association organisatrice et clairement indiquées aux responsables légaux des enfants.

Pour favoriser la qualité éducative des activités proposées dans le cadre des NAP et la sécurité générale de leur organisation, la présence des enfants inscrits doit être obligatoire sur toute la durée de la séance. Toutefois, pour les élèves de maternelle, des aménagements sont possibles.

Le service des animateurs périscolaire comportera le temps indispensable au passage de relais.

Les modalités pratiques d'échange d'information concernant les élèves fréquentant tout ou partie des activités périscolaires doivent être définies et formalisées en fonction des spécificités locales : désignation des personnes responsables de la liaison avec l'école, moment et périodicité choisis pour cette liaison (avec le directeur ou l'enseignant de la classe), document utilisé (listes, cahier de liaison, etc...), modalités de communication entre les divers acteurs (enseignants, parents, responsables des NAP, responsable du périscolaire).

L'échange d'information doit permettre notamment de faire quotidiennement le point sur les élèves absents en classe, les élèves fréquentant les APC, les sorties pédagogiques dépassant l'horaire habituel de la classe, etc.

En lien avec la famille, le directeur d'école s'assure à la rentrée, et en cours d'année chaque fois que nécessaire, que le responsable des activités périscolaires au sein de la collectivité territoriale a bien connaissance des projets d'accueil individualisé et des projets personnalisés de scolarisation mis en place au sein de l'école et dont l'impact sur le temps périscolaire doit être pris en compte.

Dans la mesure où cela s'avère nécessaire, le responsable de la structure périscolaire sera associé à l'élaboration et à la signature de ces projets. Il appartient ensuite au responsable du temps périscolaire de transmettre aux intervenants et animateurs placés sous sa responsabilité toutes les consignes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs individualisés.

Les enseignants n'étant responsables de la surveillance de leurs élèves que dans la limite de leur temps d'enseignement (APC comprises), il est impératif que la personne en charge de l'appel des enfants après la classe ou, selon l'organisation arrêtée localement, les responsables de chaque activité périscolaire, soient physiquement identifiés par les enseignants. Ponctuellement, en cas d'impossibilité d'accueil des enfants, il appartient à la collectivité de prévenir les parents.

Par ailleurs, il serait souhaitable que la collectivité étudie la possibilité de prise en charge au sein d'une garderie ou d'une activité périscolaire dédiée, de tout enfant qui resterait à l'école à la fin de la classe sans être préalablement inscrit à une activité périscolaire.

